Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260611-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.11

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création emploi permanent – Agent polyvalent du service scolarité et suppression d'un emploi permanent d'ATSEM

Date de Convocation

Le 24 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Etaient présents :
Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER, Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ
M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET
M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Au regard des absences récurrentes sur les différents services de la Scolarité (agent accompagnement éducatif, pause méridienne, restauration scolaire) ainsi que sur le service Entretien des locaux, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent « volant » qui aura pour mission d'assurer les remplacements ponctuels des services scolarité, pause méridienne, restauration scolaire, et entretien des locaux sur les écoles, qui ne peuvent pas être remplacés à court terme.

Placé sous l'autorité du Coordinateur du service Scolarité, l'agent polyvalent du service scolarité exercera plusieurs missions en fonction des besoins du service (remplacements à effectuer) :

- Accompagnement éducatif : apporte aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Il apporte une aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel et participe à la communauté éducative.
- Animation de pause méridienne : accueille les enfants et les accompagne durant les différents temps de la pause méridienne (repas, sieste avec l'aide des ATSEM, jeux dans la cour). Il s'assure de la sécurité physique et morale des enfants, repère les enfants en difficulté et signale la situation au référent de pause méridienne.
- Restauration scolaire : participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et plus spécifiquement assure l'entretien des locaux et matériels.
- Entretien des locaux des écoles (maternelle et élémentaire).

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260611-DE

Il est proposé d'utiliser le poste d'ATSEM principal de 2ème classe, vacant depuis le 1er janvier 2026 suite à une rupture conventionnelle effective le 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2008.03.04 relative au tableau du personnel communal titulaire et non titulaire, à temps complet et incomplet pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1er août 2026 un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent polyvalent du service scolarité, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, mutation ou détachement ;
- **De supprimer** à compter du 1er août 2026, l'emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2ème classe ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Monts - Maire